

Châteaubriant

Une élève infirmière conteste son exclusion de l'Institut de formation en soins infirmiers

03/04/2015 à 11:37 par Tifenn Lorcy



Une élève exclue de l'Institut de formation en soins infirmiers (Ifsi) de Châteaubriant (Loire-Atlantique), à qui l'établissement reprochait une « **accumulation de fautes professionnelles** », a contesté jeudi la décision devant le juge des référés du tribunal administratif de Nantes. Cette ancienne aide médico-psychologique en reconversion, aurait notamment « **surdosé** » une injection d'anticoagulant et mal réagi à une « **suspicion de diagnostic d'embolie pulmonaire** », en demandant à ses collègues s'il fallait faire marcher la personne concernée.

« **Tous les étudiants savent qu'il faut mettre le patient au repos : le moindre exercice pourrait faire remonter le caillot au cerveau** », s'est insurgée l'avocate de l'Ifsi, qui dépend du centre hospitalier de Châteaubriant. « **Elle ne prétend pas à un poste à la cantine de l'hôpital, mais à une profession qui concourt à la santé des gens ! Dans six mois, elle avait son diplôme d'infirmière : elle aurait alors été un véritable danger pour les patients** ».

L'avocate de l'Institut de formation en soins infirmiers a considéré que la condition d'urgence, l'un des deux critères de validité d'une procédure de référé, n'était pas remplie dans cette affaire-là.

« **Cela fait maintenant plusieurs mois que madame a été exclue... Pourquoi n'a-t-elle pas sollicité d'inscription dans un autre Ifsi ?** », s'est-elle interrogée. « **Elle ne produit pas de justificatifs de recherche d'emploi, elle attend... et elle nous dit aujourd'hui que c'est urgent ! Je trouve que cette procédure, c'est un peu cavalier** ».

« Humainement injustifiable »

L'avocat de la requérante a dénoncé pour sa part « **une décision juridiquement injustifiée et humainement injustifiable** », alors que l'ancienne élève-infirmière se trouve aujourd'hui au RSA. « **On lui reproche une accumulation de fautes professionnelles... Mais, à supposer qu'elles soient avérées, on pourrait les reprocher à une infirmière professionnelle, pas à une étudiante** », a-t-il plaidé pour obtenir la suspension de la décision.

Le juge des référés, qui a mis son jugement en délibéré, rendra son ordonnance dans les tous prochains jours. Ce n'est toutefois pas la première fois que le tribunal administratif de Nantes a à se pencher sur la question de l'exclusion d'une étudiante de l'Ifsi de Châteaubriant : en juillet 2014, il en avait déjà débouté une autre qui était notamment accusée d'avoir « **falsifié** » sa fiche d'évaluation de stage.

« **Compte-tenu des exigences spécifiques du métier d'infirmière à l'exercice duquel prépare directement la formation suivie par cette élève, aucun des moyens invoqués n'est de nature, en l'état de l'instruction, à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée** », avait alors tranché le juge des référés.

« **C'est une école qui a des pratiques assez radicales quand on ne rentre pas dans le rang, et où il faut sans cesse courber l'échine : l'exclusion est souvent la réponse apportée aux difficultés rencontrées par ses étudiants** », avait pour sa part plaidé l'avocate de l'étudiante exclue, lors de l'audience.

Cette mère de famille de 41 ans était soutenue à l'époque devant le tribunal par une autre ancienne élève de l'Ifsi, âgée elle de 47 ans, qui s'était elle pourvue en cassation pour contester une sanction similaire.

» *Châteaubriant, 44*

Tifenn Lorcy

Suivre

A lire aussi



Blain Le camping municipal est à vendre



Saint-Mars-la-Jaille Le musée Braud veut ouvrir fin 2017



Châteaubriant Foire de Béré : ce qui vous attend dimanche



Erbray L'étang de la Touche se refait une santé (vidéo)

Ailleurs sur le web



Hernie Discale: une innovation pour soulager rapidement...

Les Maux de Dos



Smartflower, la fleur solaire qui permet de produire et...

EDF ENR - Panneau solaire, installation photovoltaïque et énergies renouvelables.



Voilà ce que sont devenues les James Bond Girls qui nous...

Pause People



Un Livret A à 0,75% ? Visez 5% grâce à ces 3 placements.

bienprévoir.fr

Recommandé par